

Extrait du registre des délibérations du Conseil communal

- Présents :** Pierre Dewaels, *Président* ;
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;
Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Bernard Lacroix, Brigitte Gooris, Christine Gallez, *Échevin(e)s* ;
Josiane De Kock, Jean-Louis Pirotin, Hafida Draoui, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Charles-Henri Dallemagne, Hannes De Geest, Jacob Kamuanga, René Marchal, Mounir Laarissi, Joëlle Electeur, Youssef El Hamraoui, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Valérie Molhant, Ohran Aydin, Fabienne Kwiat, Nathalie De Swaef, Olivier Corhay, Elise Van der Borst, *Conseillers communaux* ;
Paul-Marie Empain, *Secrétaire communal*.
- Excusé(s) :** Myriam Vanderzippe, Mustapha Taher, Mohammed Errazi, Yassine Annhari, Halima Amrani, *Conseillers communaux* ;
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS*.

Séance publique du 23.10.13

#Objet : CC - SERVICE VIE ÉCONOMIQUE ET ANIMATIONS : RÈGLEMENT DROIT DE PLACE - KERMESES#

Vie Économique/Animation&Seniors

Le conseil communal,
Vu l'article 41 de la Constitution ;
Vu les articles 117 et 252 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la délibération du conseil communal du 19/12/2007 portant la référence 19/12/2007/A/022 concernant le droit de place pour les kermesses ;
Vu l'attractivité moindre de la kermesse de pâques et la nécessité de garantir la présence d'un minimum de forains ;
Vu la situation financière de la commune ;
Sur proposition du collège,
Décide d'adopter le règlement communal suivant :

Article 1 :

Il est établi, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, un droit de place pour l'occupation de la voie publique lors des kermesses qui se déroulent sur le territoire de la commune de Jette.

Article 2 :

Au sens du présent règlement, on entend par :

1. Grande attraction : les carrousels ou les attractions circulaires tournant autour d'un axe central ; les manèges pour chevaux ou poneys ; les attractions dont la plus grande longueur de façade atteint 10 m et les lunaparc.
2. Petite attraction : les attractions ne tombant pas sous la définition reprise au point 1.

Article 3 :

Le montant du droit de place est fixé pour l'exercice 2014 à 45 € par mètre pour une petite attraction sur la foire du marché annuel, à 80 € par mètre pour une grande attraction sur la foire du marché annuel et à 27 € par mètre pour une attraction sur la foire de Pâques. Ces montants seront indexés le 1^{er} janvier de chaque année au taux de 3% conformément au tableau ci-dessous :

Taux en Eur pour :	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Kermesse du marché annuel petite attraction, par mètre	45	47	48	50	51	53
Kermesse du marché annuel grande attraction, par mètre	80	83	85	88	90	93
Kermesse de Pâques, par mètre	27	28	28	29	30	31

Pour le calcul du montant du droit de place, toute fraction de mètre est comptabilisé pour un mètre entier.

Article 4 :

Le droit de place est perçu au comptant avant l'ouverture officielle des kermesses contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 :

Tout litige concernant le droit de place sera poursuivi devant les juridictions compétentes.

Article 6 :

Le présent règlement droit de place entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

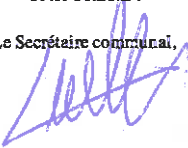
POUR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) Paul-Marie Empain

POUR EXTRAIT CONFORME :
Jette, le 30 octobre 2013,

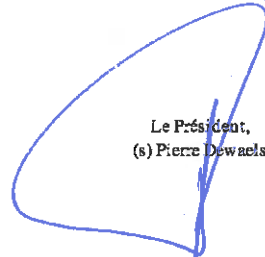
PAR ORDRE :

Le Secrétaire communal,



Paul-Marie Empain

Le Président,
(s) Pierre Dewaels



Le Bourgmestre,

Hervé Doyen